

# Extrait des délibérations

à la Commission permanente

**N°** CP-2025-6-4-7 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

#### **HABITAT PRIVE - CONVENTIONS ET AVENANTS**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### PRESENTS:

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

## **ABSENTS**:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants,
- VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,
- VU l'article 1er de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU le Programme d'Intérêt Général II « Habiter Mieux Louer Mieux » pour la période 2018-2022 de Mulhouse Alsace Agglomération signé le 1er janvier 2018,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023,
- VU la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » signée le 23 mai 2012 et son avenant n° 1 signé le 16 décembre 2017,
- VU la convention Partenariale du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux68 » du 2 juillet 2018 signée entre le Département du Haut-Rhin et l'Anah,
- VU la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat signée le 1<sup>er</sup> août 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- VU la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans les centres-villes de Haguenau et Bischwiller pour une durée de 5 ans sur la période 2022-2027 signée le 01 mars 2022
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2018-6-10-7 du 15 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habiter Mieux 68 » 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-3-10-6 du 21 juin 2019 relative à la nouvelle politique de l'Habitat en faveur du parc privé,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-4-4-4 du 5 avril 2019 créant le Fonds ADL et en approuvant les modalités de mise en œuvre,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/132 du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Rénov'Habitat et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-10-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-5-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Habitat,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du « Fonds Alsace Rénov' » et du Fonds « Alsace Coup de Pouce »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-4-1 du 13 mai 2024 adoptant le règlement d'intervention du Fonds « Alsace Rénov' »,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024, adoptant la contractualisation des pactes territoriaux,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-4-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 : Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU les demandes d'aides financières présentées au titre du « Fonds Alsace Rénov' »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds Alsace Rénov',
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 8 septembre 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace Haguenau Wissembourg du 15 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

# Au titre de la mise en œuvre du Fonds « Alsace coup de pouce » :

- Approuve la convention de partenariat, au titre du dispositif Alsace coup de pouce pour l'habitat privé », à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg (Opération P0370008, enveloppe de recette P037E11), jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer;
- Précise que les subventions attribuées, au titre du Fonds « Alsace coup de pouce », feront l'objet d'une délibération de la Commission permanente après passage en commission « coup de pouce ».

Au titre de <del>l'avenant n°2</del> à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Haguenau et Bischwiller :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) des centres-villes de Haguenau et Bischwiller signée le 01/03/2022, à conclure la Communauté d'Agglomération de

Haguenau, la Ville de Haguenau, la Ville de Bischwiller, la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace, l'Agence nationale de l'habitat et l'Etat.

Cet avenant n°2, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'ajuster la maquette financière de l'opération en fonction des nouvelles modalités d'intervention de l'Anah (Modification des taux de subvention des travaux et réévaluation des aides des maîtres d'ouvrage de l'opération) et d'intégrer les nouvelles modalités accompagnement (Création d'un parcours accompagné avec l'intervention des nouveaux accompagnateurs "Mon Accompagnateur Rénov" - MAR).

Pour l'aide aux travaux, les opérations budgétaires concernées sont la P038O002 - enveloppe P038E07 (Aides ANAH) et la P037O008 - enveloppe P037E13 (Aides CeA Fonds « Alsace Rénov' »).

Pour l'aide à l'ingénierie, l'opération budgétaire concernée est la P038O001 – enveloppe P038E03 (Aides ANAH).

- Autorise Madame Fatima JENN, Vice-Présidente en charge de l'insertion, l'habitat et Lutte contre la précarité de la Collectivité européenne d'Alsace, à signer ledit avenant n°2 au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau et Vice-Président de la Communauté de Communes de Haguenau

Isabelle DOLLINGER et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Haguenau

Pierre BIHL, membre du CA au sein de Procivis Alsace